



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 19 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures; application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; Convention sur la diversité biologique

Application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports établis par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et la Convention sur la diversité biologique.

* A/66/150.



Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en 2010 à Cancún (Mexique), et à la suite qui lui a été donnée

A. Introduction

1. Par sa résolution 65/159, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette invitation.

B. Textes issus de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. Résumé

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue du 29 novembre au 10 décembre 2010 à Cancún (Mexique). Les sessions ci-après ont été tenues :

a) Seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

b) Sixième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

c) Trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

d) Trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;

e) Quinzième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto;

f) Treizième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

3. La Conférence de Cancún a réuni un grand nombre de participants, dont 16 chefs d'État et de gouvernement, environ 5 100 représentants d'État, 5 300 observateurs et 1 200 représentants des médias. Avant la Conférence, les bases d'un accord ont été établies lors de réunions des groupes de travail spéciaux et de consultations menées par les parties sur différents éléments du Plan d'action de Bali. Pendant ces réunions et consultations et tout au long de la Conférence, son président et ceux des groupes de travail spéciaux et des organes subsidiaires ont progressé dans l'ouverture et la transparence et en associant toutes les parties. Les parties ont ainsi pu procéder à des échanges qui ont abouti au texte adopté à Cancún.

4. Un grand pas en avant a été fait à la Conférence de Cancún avec la mise en place d'un solide cadre d'action dans le domaine des changements climatiques. La série de décisions adoptée par la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui constituent les Accords de Cancún¹, porte sur l'action commune et globale qui doit être menée à long terme compte tenu des enjeux liés aux changements climatiques. Ces décisions envisagent de prendre des mesures concrètes dès à présent pour accélérer l'action menée à l'échelle mondiale et faire avancer la mise en œuvre de mesures de lutte contre les changements climatiques, en particulier dans les domaines ci-après :

a) Adaptation. Affirmation de son caractère prioritaire et établissement du Cadre de l'adaptation de Cancún;

b) Technologies. Création du mécanisme technologique, qui appuiera l'innovation et la recherche-développement et s'occupera en priorité de la diffusion, du déploiement et du transfert de technologies;

c) Financement. Création du Fonds vert pour le climat, entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, et d'un comité permanent chargé d'améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques;

d) Démarches générales et mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD plus)². Formulation de directives et de garanties et établissement d'un programme de travail.

5. La Conférence des Parties a adopté 12 décisions et la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto en a adopté 13. Les décisions figurant dans les Accords de Cancún constituent l'assise de l'ambitieuse action concertée à engager face aux changements climatiques. Les textes adoptés à la Conférence de Cancún ont jeté les bases du dispositif opérationnel global dans les domaines de l'adaptation, de l'atténuation, du financement, de la technologie et du renforcement des capacités.

2. Débat de haut niveau

6. Le débat conjoint de haut niveau de la Conférence des Parties à la Convention à sa seizième session et de la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa sixième session a été ouvert par le Président, Secrétaire mexicain aux affaires étrangères, et précédé par une cérémonie inaugurale à laquelle le Président du Mexique, le Secrétaire général et d'autres dignitaires étaient présents.

7. Dans une déclaration qu'il a prononcée au nom du système des Nations Unies, le Secrétaire général a dit que les négociations se poursuivraient après Cancún et que l'insouciance et le train-train n'étaient plus permis. Conscient que les pays

¹ Voir FCCC/CP/2010/7/Add.1, décision 1/CP.16, et FCCC/KP/CMP/2010/12/Add.1, décisions 1/CMP.6 et 2/CMP.6.

² Voir le Plan d'action de Bali [FCCC/CP/2007/6/Add.1, par. 1 b) iii].

étaient confrontés à des difficultés politiques et économiques, il a cependant souligné que plus le monde retarderait son action contre les changements climatiques, plus leur coût serait lourd en vies humaines et pour l'économie et l'environnement. Il a donc demandé aux parties de négocier avec détermination, dynamisme, souplesse et dans un esprit de compromis.

8. Lors du débat de haut niveau, des déclarations ont été faites par 165 parties, dont 16 par des chefs d'État ou de gouvernement, 9 par des vice-présidents ou des vice-premiers ministres, 100 par des ministres et 40 par des représentants de parties.

3. Textes adoptés à la seizième session de la Conférence des Parties

Accords de Cancún

9. Fondés et harmonisés sur le Plan d'action de Bali, les Accords de Cancún sont un ensemble complet de décisions prises par la communauté internationale afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'aider les États parties en développement à faire face aux changements climatiques, notamment en leur apportant un soutien financier et technologique et en renforçant leurs capacités d'atténuer les effets préjudiciables de ces changements et de s'y adapter.

Vision commune, objectifs et processus d'examen mondiaux

10. Les Parties à la Convention ont reconnu qu'une forte diminution des émissions mondiales de gaz à effet de serre était indispensable pour que l'élévation de la température moyenne de la planète reste inférieure à 2 °C de plus que les niveaux préindustriels et décidé d'examiner périodiquement la validité de cet objectif mondial à long terme et les progrès accomplis dans sa réalisation. Dans le cadre du premier examen, qui doit être entrepris en 2013 et achevé dès 2015, elles ont décidé de renforcer cet objectif en fonction des connaissances scientifiques les plus sûres, notamment au sujet d'une hausse de 1,5 °C de la température mondiale moyenne.

Adaptation

11. Pour l'adaptation aux effets des changements climatiques, les Accords de Cancún prévoient la mise en place de plusieurs organismes et mécanismes. Le Cadre de l'adaptation de Cancún a été créé pour renforcer l'action menée dans ce domaine.

12. Dans ces accords, la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto ont prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de travailler à un nouveau programme de travail visant les pertes et dommages imputables aux changements climatiques. Suivant ces accords, un mécanisme a été créé qui permettra aux parties qui sont des pays les moins avancés d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes nationaux d'adaptation afin de cerner leurs besoins à moyen et long terme dans ce domaine et d'appliquer des stratégies et des programmes en conséquence.

13. Un comité de l'adaptation sera chargé de promouvoir la mise en œuvre cohérente des mesures d'adaptation renforcées, de fournir aux parties une assistance technique et des conseils et d'élaborer des recommandations à leur intention. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention a été prié par la Conférence des Parties de préciser la composition, les modalités de fonctionnement et les procédures du Comité de l'adaptation en 2011.

Atténuation

14. Au titre des Accords de Cancún et compte tenu des objectifs proposés informellement en 2010 pour la réduction des émissions, tous les pays industrialisés ont annoncé officiellement des programmes et des stratégies de développement à faible émission de carbone et se sont engagés à en élaborer. En outre, des parties qui sont des pays en développement ont présenté officiellement des mesures d'atténuation adaptées à leur situation nationale³ et visant à réduire les émissions d'ici à 2020 par rapport au niveau qu'elles atteindraient dans l'hypothèse de politiques inchangées.

15. Les pays industrialisés se sont engagés à mieux rendre compte de leurs progrès vers les objectifs d'atténuation et à mieux aider les États parties en développement. En outre, il est loisible à ceux-ci de rendre compte des mesures d'atténuation qu'ils auront prises. Un registre sera mis en place pour consigner les informations suivantes : aide internationale demandée pour les mesures d'atténuation prises par des États parties en développement; aide d'États parties développés disponible en vue de l'exécution de mesures d'atténuation adaptées au pays; et aide fournie à cette fin.

16. La Conférence des Parties a mis sur pied un programme de travail relatif au Programme REDD plus qu'elle a chargé l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de mettre au point et qui doit comporter des modalités de mesure, de notification et de vérification des émissions et des absorptions liées aux forêts.

17. La Conférence des Parties a prié le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention de mettre au point des mécanismes fondés ou non sur le marché, afin d'améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et d'en promouvoir la mise en œuvre. Les mécanismes fondés sur le marché devront se fonder sur ceux qui existent, y compris ceux qui sont issus du Protocole de Kyoto, dont le mécanisme pour un développement propre (MDP) et l'application conjointe.

18. Les Présidents de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont été chargés par la Conférence des Parties de tenir un forum sur les résultats des mesures prises pour remédier aux changements climatiques et en atténuer les effets. En 2011, ces deux organes devront élaborer un programme de travail relatif aux mesures mises en œuvre.

Financement, technologie et renforcement des capacités

19. Le secrétariat a été invité à réunir des informations sur les ressources fournies pour tenir l'engagement pris par les pays développés, à la quinzième session de la Conférence des Parties, de fournir aux pays en développement 30 milliards de dollars de fonds de démarrage rapide pour la période 2010-2012. En outre, à la Conférence de Cancún, les pays développés ont annoncé officiellement leur intention de mobiliser d'ici à 2020 100 milliards de dollars par an de financement à long terme pour répondre aux besoins des pays en développement.

20. Le Fonds vert pour le climat a été créé à la Conférence de Cancún pour financer à long terme la mise en œuvre de projets, de programmes, de mesures et

³ Au 19 avril 2011, 48 pays en développement avaient présenté officiellement des mesures d'atténuation adaptées à leur situation nationale (voir FCCC/AWG/LCA/2011/INF.1).

d'autres activités dans les États parties en développement. Il est mis au point par un comité de transition qui présentera ses recommandations pour approbation à la Conférence des Parties à sa dix-septième session, fin 2011 à Durban (Afrique du Sud).

21. À la Conférence de Cancún, il a également été décidé d'établir un mécanisme technologique qui devrait démarrer en 2012 et qui, en s'appuyant sur des investissements publics et privés, encouragera la coopération internationale à la technologie tant aux fins de l'atténuation que de l'adaptation.

22. Le mécanisme technologique se compose du Comité exécutif de la technologie et du Centre et réseau des technologies climatiques. Le Comité de la technologie fournit un aperçu des besoins technologiques et des analyses des questions de politique générale et des questions techniques liées à la mise au point et au transfert de technologies et recommande des mesures dans ces domaines. Le Centre et réseau des technologies climatiques obtient des secteurs public et privé les compétences spécialisées et les ressources nécessaires afin d'aider les États parties en développement qui en font la demande à élaborer des politiques, des programmes et des projets à base technologique visant à soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation.

23. La Conférence des Parties a reconnu que le renforcement multisectoriel des capacités était nécessaire pour permettre aux États parties en développement d'affermir leur action face aux changements climatiques. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention a été chargé de mettre au point en 2011 les modalités des arrangements institutionnels requis pour renforcer les capacités suivant la Convention.

Autres décisions adoptées par la Conférence des Parties

24. Dans ses directives supplémentaires au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Conférence des Parties l'a engagé à mener ses réformes à bien dans les meilleurs délais afin de contribuer au succès du cinquième cycle de reconstitution de ses ressources et l'a invité à simplifier encore ses procédures afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de son action.

25. S'agissant d'autres questions de financement, la Conférence des Parties a décidé de conclure son évaluation de l'état de l'application du paragraphe 2 de sa décision 1/CP.12 relative au Fonds spécial pour les changements climatiques et a donné au FEM des directives supplémentaires sur le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés. Elle évaluera l'état d'avancement de leur application.

26. À la Conférence de Cancún, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés afin qu'il continue de donner des indications et des conseils techniques. Il devra élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre. Elle a aussi décidé d'examiner, à sa vingt et unième session, en 2015, l'état d'avancement des travaux du Groupe, la question de savoir s'il doit être maintenu, ainsi que son mandat.

27. La Conférence des Parties a invité toutes les parties et organisations internationales à renforcer leur appui aux coordonnateurs nationaux des États parties en développement prévu à l'article 6 de la Convention pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public.

28. La Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir le rapport de compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des parties visées à l'annexe I de la Convention. Le secrétariat a élaboré un rapport présenté le 31 mars 2011 résumant les renseignements figurant dans les communications nationales de 40 de ces parties.

29. La Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention de poursuivre l'examen des questions intéressant la promotion de l'accès des parties visées à son annexe I et en transition vers une économie de marché aux technologies, au renforcement des capacités et aux moyens de financement nécessaires pour être mieux à même de développer une économie à faibles émissions.

4. Textes issus de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Accords de Cancún

30. Au titre des Accords de Cancún, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a adopté une décision dans laquelle elle a convenu que le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto devrait achever ses travaux dans les meilleurs délais et suffisamment tôt pour éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement au titre du Protocole. Elle a également exhorté les parties visées à l'annexe I à relever le niveau d'ambition de leurs réductions d'émissions.

31. Les décisions adoptées dans le cadre des Accords de Cancún par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ont également porté sur l'année de référence de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, l'utilisation des échanges de droits d'émissions et des mécanismes fondés sur des projets, les mesures propres à réduire les émissions et à renforcer les absorptions grâce aux activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, les potentiels de réchauffement de la planète devant servir aux calculs et la poursuite de l'examen des informations sur les conséquences potentielles des outils, politiques, mesures et méthodes.

32. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a convenu que les définitions des termes utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie étaient identiques à celles adoptées lors de la première période d'engagement. Elle a demandé au secrétariat une évaluation technique sur les niveaux de référence de la gestion des forêts des parties visées à l'annexe I. Le secrétariat l'a déjà réalisée.

Autres décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

33. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a adopté des modifications relatives aux règles régissant les services à fournir par l'administrateur provisoire du Fonds pour l'adaptation et a décidé de procéder à l'examen du Fonds pour l'adaptation à sa septième session et, par la suite, tous les trois ans.

34. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a demandé au secrétariat de préparer une compilation-synthèse des informations supplémentaires fournies par les parties visées à l'annexe I dans leur cinquième communication nationale et d'organiser des examens centralisés de ces communications.

35. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a formulé de nouvelles directives relatives au mécanisme pour un développement propre, notamment en ce qui concerne la gouvernance, l'accréditation, les niveaux de base et les méthodes de contrôle en la matière, la normalisation des niveaux de base, l'enregistrement des activités de projet, la répartition et le renforcement des capacités aux plans régional et sous-régional, et les ressources consacrées audit mécanisme.

36. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a également élaboré des directives relatives à l'application de son article 6 (concernant l'application conjointe).

5. Progrès accomplis dans l'application des accords de Cancún

37. Depuis la Conférence de Cancún, les parties ont poursuivi les négociations sur l'application des Accords de Cancún. Elles ont travaillé à une feuille de route et à une procédure en vue de rendre opérationnel en 2012 le mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques. Les débats sur le développement technologique et le transfert des technologies se sont également poursuivis et ont porté sur la possibilité de lier les dispositions financières au mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques et sur les rapports entre le Comité exécutif de la technologie et le Centre des technologies climatiques.

38. Les parties sont également parvenues à préciser le contenu des travaux devant être menés par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et à mieux prendre la mesure du progrès que représentent les Accords de Cancún. Elles poursuivent les négociations dans le cadre des textes issus des conférences tenues à Bali et à Cancún afin de mettre pleinement en œuvre les décisions adoptées à la Conférence de Cancún tout en s'attaquant aux questions qui n'y ont pas été réglées.

39. Dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, les parties ont réussi à rapprocher leurs vues sur différentes questions liées au Fonds pour l'adaptation issu des Accords de Cancún. En particulier, des progrès ont été faits en ce qui concerne la gouvernance, la composition, le fonctionnement et les procédures du Comité de l'adaptation et sur ses rapports avec d'autres institutions.

40. Dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, les parties se sont engagées dans des échanges fructueux sur la question de l'atténuation des changements climatiques qui ont porté notamment sur les éléments à faire figurer dans les rapports biennaux présentés par les pays développés parties à la Convention, étant généralement admis qu'il faut se fonder sur le système actuel de présentation et d'examen des rapports. Les débats sur l'atténuation des changements climatiques dans les pays en développement ont essentiellement porté sur les rapports biennaux, la création d'un répertoire de

mesures d'atténuation adaptées aux pays et les consultations et analyses internationales.

41. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention continue de réfléchir au programme « REDD plus » et notamment à son financement. Parallèlement, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a commencé à examiner les différents avis sur les principes méthodologiques pour les activités du programme « REDD plus », conformément aux Accords de Cancún. Ce premier examen était centré sur les niveaux de référence, notamment en matière d'émissions.

42. En matière de finances, les délibérations des parties ont été axées sur le Comité permanent des questions financières et notamment sur ses fonctions, sa composition, la sélection de ses membres et la participation à ses travaux, ainsi que les principes fondamentaux et les filières en cause.

43. Par ailleurs, les parties ont commencé à examiner la question des nouveaux engagements des parties visées à l'annexe I. Les principales questions débattues ont trait au besoin de tirer au clair certaines questions politiques liées à une deuxième période d'engagement et les normes et préoccupations relatives à une prorogation du Protocole de Kyoto, ainsi qu'à la comparabilité des efforts et des résultats accomplis à ce jour par les parties visées à l'annexe I pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Concernant un système de mesure commun, les parties ont progressé vers un accord sur les principales questions liées aux nouveaux gaz et ont préparé le terrain aux décisions politiques en en définissant clairement les différentes options. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto examine également le problème des conséquences environnementales, économiques et sociales que pourraient avoir, entre autres, les outils, politiques, mesures et méthodes.

C. Conclusions et recommandations

44. **L'Assemblée générale pourrait, notamment :**

a) Prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général;

b) Prendre acte des textes issus de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillie du 29 novembre au 10 décembre 2010 par le Gouvernement mexicain;

c) S'engager à appuyer la poursuite des négociations selon la feuille de route de Bali et promouvoir la pleine application des Accords de Cancún dans les meilleurs délais;

d) Inviter le Secrétaire exécutif à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence.

I. Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 65/160 et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

A. Introduction

45. Dans sa résolution 65/160, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-sixième session de l'application de ladite résolution. Le présent rapport vise à fournir à l'Assemblée des informations actualisées sur les principales activités menées pour donner effet à la résolution.

B. Application de la résolution 65/160

1. Contexte

46. Dans sa résolution 65/160, l'Assemblée générale a décidé d'organiser le 20 septembre 2011, juste avant le débat général de sa soixante-sixième session, une réunion de haut niveau d'une journée sur le thème de la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté. Elle s'est déclarée favorable à ce que la réunion se tienne au plus haut niveau politique possible, avec la participation, notamment, de chefs d'État et de gouvernement.

47. L'Assemblée a également décidé que :

a) Les préparatifs de la réunion se dérouleraient sous l'égide du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session et que le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification coordonnerait l'organisation de la réunion;

b) La réunion de haut niveau comprendrait une séance plénière d'ouverture suivie d'une réunion-débat et une seconde réunion-débat suivie d'une séance plénière de clôture;

c) Chacune des réunions-débats serait coprésidée par deux chefs d'État ou de gouvernement, l'un du Nord, l'autre du Sud, que le Président de l'Assemblée générale désignerait en tenant dûment compte de l'équilibre géographique, en consultation avec les groupes régionaux.

48. De plus, dans sa résolution 65/160, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres, un document d'information pour la réunion, qui serait prêt en juin 2011 au plus tard.

49. L'Assemblée générale s'est par ailleurs déclarée préoccupée par le fait que 1 milliard de personnes vivant dans des zones arides étaient parmi les plus pauvres de la planète et qu'en ce qui les concerne, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement avait pris du retard. Elle a invité les États Membres, en particulier la communauté des donateurs et le système des Nations Unies, à répondre aux besoins de la population des zones arides, en favorisant des investissements

adaptés, qui seraient à même de contribuer à la réalisation dans ces régions des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire.

50. En outre, l'Assemblée générale a invité toutes les parties et toutes les institutions concernées à soutenir activement le processus de renforcement de la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de désertification et de sécheresse en application de la Convention et à y participer, en particulier celles nécessaires pour évaluer les conséquences économiques de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse et mesurer les effets de la mise en œuvre de la Convention et l'amélioration consécutive des moyens techniques dont disposent les organes nationaux de coordination et les centres de liaison nationaux établis dans le cadre de la Convention.

2. Préparatifs de la réunion de haut niveau

51. Peu après l'adoption de la résolution 65/160, le Secrétaire exécutif, en sa qualité de coordonnateur de la réunion de haut niveau, a engagé avec les principales parties prenantes des consultations afin d'en commencer les préparatifs. Au début de février 2011, il s'est réuni avec le Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale pour l'informer de ces préparatifs, coordonner les efforts d'organisation de leur processus et réfléchir au type de coopération qui permettrait d'en garantir le succès.

52. Conformément à la résolution 65/160 de l'Assemblée générale, des dispositions ont été prises afin de contribuer au document d'information que le Secrétaire général établira en vue de la réunion de haut niveau. Le secrétariat de la Convention a facilité les consultations tenues à cette fin avec les États Membres.

53. Le secrétariat a organisé à cet égard plusieurs réunions d'information à l'intention des Parties à la Convention au cours de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tenue en février 2011 à Bonn (Allemagne). Afin de mieux faire connaître la réunion et d'obtenir un niveau de participation approprié, le Secrétaire exécutif a continué de la faire figurer parmi les questions abordées lors de ses rencontres avec les représentants des parties. De plus, la réunion a été annoncée aux parties au moyen de communications envoyées à tous les ministres des affaires étrangères et aux ministres chargés de la Convention. Enfin, le secrétariat de celle-ci a mis au point une stratégie médias pour que la réunion bénéficie d'une présence dans les médias et d'un soutien adéquats.

3. Neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie

54. La neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie ont eu lieu à Bonn (Allemagne) du 16 au 25 février 2011. Les deux organes ont examiné le travail intersessions concernant essentiellement les indicateurs d'impact et de résultat, comme convenu par les Parties à la neuvième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

55. Le Comité de la science et de la technologie a examiné, à sa deuxième session extraordinaire, l'état d'avancement des travaux sur les méthodologies et les valeurs de référence requises pour utiliser efficacement le sous-ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018) (la Stratégie), ainsi que les questions suivantes : évaluation de l'organisation de la première Conférence scientifique; préparatifs de la deuxième Conférence scientifique; le rôle des correspondants pour la science et la technologie, et progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion des connaissances. Les travaux des scientifiques présents à cette réunion ont porté essentiellement sur l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs d'impact qui devraient permettre de mesurer les trois objectifs stratégiques de la Stratégie. Le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a participé à l'exercice, et les indicateurs ont été ouverts à la consultation publique via un forum électronique.

56. Toutefois, les scientifiques ont par ailleurs relevé qu'un rapprochement des indicateurs du FEM – au niveau du portefeuille de projets et de programmes – et de l'ensemble d'indicateurs d'impact au titre de la Convention aiderait les parties à mieux s'acquitter de leurs obligations en matière de communication d'informations. Ils ont par conséquent recommandé que le Groupe consultatif scientifique et technique soit mieux associé aux travaux visant à harmoniser les objectifs et les méthodes de collecte et de communication des données sur les indicateurs.

57. La mise en place d'un système de gestion des connaissances scientifiques a également progressé. Les participants à la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie se sont aussi dits intéressés par la création d'un groupe consultatif spécial d'experts, géographiquement équilibré, chargé de contribuer à affiner les indicateurs d'impact, et d'un groupe de partenaires institutionnels. Au nombre de ces partenaires figureraient les organisations qui contribueraient à élaborer et à gérer les séries de données relatives aux indicateurs d'impact de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

58. Les participants à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ont examiné des questions concernant les analyses préliminaires des informations contenues dans les rapports des parties, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ainsi que des organisations de la société civile, sur l'application de la Convention à l'aune des indicateurs de résultat; les pratiques optimales en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention, et l'amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Les délégués se sont également engagés dans un dialogue ouvert avec des représentants des organisations de la société civile et dans une discussion thématique interactive sur le processus de communication d'informations. L'évaluation et les résultats des progrès liés aux indicateurs d'impact et de résultat ont été accueillis favorablement. Le Comité a salué l'outil de téléchargement au moyen duquel les informations contenues dans les rapports nationaux reçus des parties et des autres entités communiquant des informations ont été chargées sur le portail du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (ci-après le système).

59. En conséquence, pour la première fois dans l'histoire de la Convention, les parties ont pu quantifier les fruits de leur travail grâce à un processus global de suivi et d'établissement de rapports. Le soutien financier du FEM et d'autres donateurs, y compris la Commission européenne, s'est révélé essentiel dans la mise en œuvre de l'examen des résultats et de l'évaluation de l'application du système. Lorsque le Comité a entamé sa neuvième session, plus de 50 % des parties concernées, et près de 30 % des pays industrialisés parties, avaient soumis leur rapport national. En novembre 2010, 89 % des pays concernés avaient soumis leur rapport. Ce projet fructueux est devenu la pierre angulaire d'un système de suivi par indicateurs et d'établissement de rapports en ligne sur la mise en œuvre de la stratégie décennale de la Convention. Il incarne une mutation dans la conception de la Convention, qui devient de ce fait un instrument visant à obtenir des résultats mesurables et dont la stratégie offre une feuille de route à toutes ses parties prenantes.

60. Le portail du système a été bien accueilli; considéré comme une amélioration du système de communication d'informations et de la diffusion des résultats, il a fait l'objet de longues discussions. Les débats ont également porté, entre autres sujets, sur l'élaboration d'un système de gestion du savoir, la compilation des pratiques optimales recensées dans les rapports du système d'examen des résultats et la poursuite de l'affinage des indicateurs d'impact. Sur tous les points de l'ordre du jour, la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont adopté des rapports récapitulant les idées, suggestions et propositions des délégués, laissant à la dixième Conférence des Parties un éventail d'options à examiner, pour suite à donner.

4. Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification

61. La Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification a été lancée le 16 août 2010 à Fortaleza (Brésil), conformément à la résolution 64/201 de l'Assemblée générale. La Décennie a principalement pour objet de sensibiliser l'opinion et d'encourager l'action afin d'améliorer la protection et la gestion des zones arides, qui abritent un tiers de la population mondiale et doivent faire face à de graves menaces économiques et écologiques.

62. La Décennie a également été lancée dans les régions, notamment à Nairobi pour la région Afrique, le 16 août 2010. Le lancement pour la région Asie a eu lieu le 12 octobre 2010 à Séoul, et a été l'occasion de souligner qu'en Asie, la menace de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse touche plus de personnes et de terres que dans toute autre région de la planète. Pour l'Amérique du Nord, la Décennie a été lancée à la Colorado State University, le 11 novembre 2010. La cérémonie inaugurale a été suivie de brefs séminaires sur la dégradation des terres en Amérique du Nord et la signature, entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Colorado State University, d'une déclaration d'intention dans laquelle les deux institutions se sont engagées à collaborer étroitement dans le cadre d'une future recherche sur la désertification. En Europe, la cérémonie d'inauguration s'est tenue le 16 décembre 2010 à Londres et portait sur les liens entre les zones arides et la sécurité humaine à l'échelle planétaire, un accent particulier étant mis sur l'Europe, y compris l'état de dégradation de ses terres. Deux célébrations se sont tenues cette année à l'occasion

desancements régionaux de la Décennie de la diversité biologique des Nations Unies, l'une à La Havane le 4 juillet, l'autre à Addis-Abeba, le 22 juillet 2011.

5. Célébration de la Journée mondiale 2011 de la lutte contre la désertification et la sécheresse

63. La Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse est célébrée chaque année le 17 juin à travers le monde. Par cette journée, l'ONU a voulu sensibiliser l'opinion et les décideurs aux dangers croissants de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse pour la communauté internationale. Les célébrations sont l'occasion, pour tout un chacun, d'entreprendre au moins une action pendant l'année afin d'aider à réduire la menace en question. De plus, 2011 ayant été proclamée Année internationale des forêts, la Journée mondiale 2011 de la lutte contre la désertification et la sécheresse a porté plus précisément sur les forêts dans les zones arides du monde et a ainsi été placée sous le slogan « Les forêts maintiennent la vie dans les terres sèches ». À cet égard, le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres hauts fonctionnaires des Nations Unies ont publié des messages pour l'occasion. Dans ces messages, ils ont révélé, pour l'essentiel, que les habitants des zones arides, qui représentent plus de 40 % des terres, sont parmi les populations les plus pauvres et les plus exposées à la faim et sont fréquemment tributaires de terres dégradées, dont le niveau de productivité est inférieur au seuil de subsistance. Ils y ont également indiqué que, dans les efforts déployés par la communauté internationale pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, les problèmes auxquels doivent faire face ces hommes, femmes et enfants qui constituent le milliard des laissés-pour-compte méritent une attention particulière. Ils y ont en outre souligné à quel point il est crucial de faire connaître à la communauté internationale l'importance que revêtent les forêts pour les terres arides dans la mesure où les forêts sèches et les aires buissonneuses représentent l'« épine dorsale » des écosystèmes arides, indiquant par là même qu'une gestion des terres et une agriculture non durables contribuent grandement à la dégradation des terres et à la désertification qui, fatalement, s'ensuit. Enfin, ils ont proposé de récompenser les initiatives qui rendent les terres arides productives pour leur permettre de prospérer et de faire école.

6. Journée des terres

64. Depuis que le dernier rapport a été présenté à l'Assemblée générale, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a organisé deux Journées des terres.

65. La troisième édition de la Journée des terres a été organisée le samedi 23 octobre 2010, en marge de la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010. L'Ambassadeur Tommy Koh (Singapour) a prononcé une allocution liminaire à cette occasion. L'Ambassadeur Koh a présidé les travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet « Planète Terre »). La troisième Journée des terres a accueilli la participation de délégués gouvernementaux ainsi que de représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'établissements universitaires, des milieux d'affaires et d'instituts de recherche. La manifestation, qui représentait une initiative conjointe des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique

et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, s'est tenue dans le Pavillon des écosystèmes et du changement climatique des Conventions de Rio.

66. Les débats ont mis en évidence, notamment, les grandes questions suivantes : la dégradation des terres, problème local aux conséquences planétaires; relation axiomatique entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; perte de biodiversité, changement climatique et dégradation des terres, un cercle vicieux; l'impératif de renoncer à une approche fragmentaire de la mise en œuvre des trois Conventions de Rio alors qu'il n'existe pas de clivages à l'échelle locale; et la nécessité d'adopter une approche intégrée dans le traitement des questions pour s'assurer l'engagement des politiques de haut niveau, de faciliter la communication et de mettre l'accent sur les facteurs sous-jacents.

67. La quatrième Journée des terres a été organisée à Bonn (Allemagne) le 11 juin 2011. Cette journée avait pour principaux objectifs d'examiner les scénarios d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets susceptibles d'être mis en œuvre à l'échelle nationale, et les besoins de financement de la lutte contre le changement climatique; de montrer comment parvenir à une sécurité alimentaire sur le long terme en s'adaptant au changement climatique et en faisant une gestion durable des terres; d'examiner la manière de réaliser l'action concertée à long terme par une mise en œuvre concrète, telle que prévue dans les programmes d'action nationaux au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les programmes d'adaptation nationaux au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans le cadre de partenariats à l'échelle mondiale et nationale, et d'associer les milieux d'affaires et d'autres parties prenantes au dialogue sur la croissance et l'économie vertes. Les débats interactifs ont permis de souligner, notamment, qu'il importe de promouvoir une gestion durable des terres, les terres ayant une capacité de séquestration du carbone illimitée dans le temps et supérieure à celle des océans. Ils ont également révélé que la qualité du sol serait des plus prioritaires pour une croissance à l'épreuve du changement climatique.

7. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

68. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a continué de renforcer son partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en particulier du fait que l'Instrument pour la restructuration du FEM a été modifié afin de faire figurer la Convention parmi les conventions pour lesquelles le Fonds joue le rôle de mécanisme financier. Le partenariat a également été renforcé par la décision du Conseil du FEM d'appuyer les activités porteuses de la Convention et par le nouveau système d'affectation transparente des ressources.

69. Afin de poursuivre la mise en œuvre de la réforme, une première retraite conjointe des secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du FEM a été organisée à Bonn (Allemagne) le 4 janvier 2011. Le Secrétaire exécutif de la Convention et la Directrice générale et Présidente du FEM ont conjointement accueilli la retraite, qui avait pour objectif global d'examiner et de clarifier les aspects clefs des politiques et des programmes de la cinquième reconstitution des ressources du FEM dans la mesure où ils ont trait au renforcement

de la mise en œuvre de la Convention par les pays parties concernés. Les débats tenus à cette occasion ont notamment porté sur les réformes du Fonds et leurs incidences pour les activités actuellement menées au titre de la Convention et les procédures du système d'affectation transparente des ressources dans le cadre du domaine d'intervention concernant la dégradation des terres. Au cours des discussions, des priorités ont été identifiées, et notamment la nécessité de faire fond sur le système d'examen des résultats dans le cadre d'un exercice pilote de suivi pour l'ensemble des indicateurs dans les pays destinataires.

70. La retraite a abouti à l'établissement d'un plan d'action commun assorti d'une série de recommandations tendant à renforcer la collaboration entre les deux secrétariats afin de promouvoir la mise en œuvre par les parties de la Convention et de sa stratégie décennale. Pour chacune des recommandations, on a examiné et défini les attributions des deux secrétariats et les attentes dont ils devaient faire l'objet, sur la base des actions et des étapes proposées. Au terme de la retraite, il a été recommandé, notamment, de renforcer les mesures de plaidoyer et de sensibilisation aux questions liées à la terre auprès des principales parties prenantes, et d'accroître dans le monde entier les investissements dans la gestion durable des terres, y compris l'utilisation rationnelle des ressources du FEM. La retraite a également été l'occasion de recommander la prise de mesures au niveau politique afin de faciliter une participation accrue du FEM aux mécanismes de la Convention ainsi que l'établissement de synergies avec les autres conventions, en particulier au niveau des pays, afin de faciliter la planification et la programmation des ressources en vue d'une gestion durable des terres.

8. Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio

71. Le secrétariat de la Convention a également poursuivi sa collaboration étroite avec les deux autres Conventions de Rio. La onzième réunion du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio a eu lieu le 11 avril 2011 à Bonn (Allemagne). Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification a présidé la réunion, qui a examiné : a) les activités actuelles ou futures du Groupe mixte de liaison; b) l'appui à la coordination des mécanismes nationaux de planification et d'établissement de rapports; c) la coopération dans le domaine de la transversalisation de la problématique hommes-femmes; d) les dispositions à prendre pour les manifestations conjointes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, y compris le Pavillon des Conventions de Rio; e) des initiatives d'information et de communication conjointes. Les participants à la réunion se sont notamment entendus pour officialiser le mandat et le mode de fonctionnement du Groupe mixte de liaison; ils se sont également entendus sur une série d'activités conjointes de haut niveau identifiées pour la Conférence et pour le vingtième anniversaire des Conventions en 2012, et sur des publications conjointes nouvelles et révisées concernant l'adaptation au changement climatique, les forêts et la problématique hommes-femmes. En septembre dernier, le Groupe s'est réuni pour examiner des questions d'intérêt commun, y compris les synergies. La réunion, qui était présidée par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a accueilli la participation des homologues de ce dernier, à savoir les secrétaires exécutifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

C. Observations et mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre

72. L'adoption de la résolution 65/160 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé d'organiser une réunion de haut niveau sur le thème de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, représente un jalon dans le processus instauré par la Convention. Pour la première fois depuis l'instauration de la Convention, les questions de fond sur lesquelles porte cet instrument seront examinées au plus haut niveau politique. Les résultats de la réunion seront relayés à la Conférence des Parties et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Par conséquent, l'Assemblée voudra peut-être prendre acte desdits résultats et continuer de contribuer à mettre en lumière les questions concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

73. Par ailleurs, l'Assemblée a souvent appelé de ses vœux le renforcement du fondement scientifique de la Convention. À sa dernière session, le Comité de la science et de la technologie a réalisé des avancées importantes dans ce sens. L'Assemblée voudra peut-être réitérer son appui à une participation accrue de la science qui permette de mieux appréhender les questions concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

74. Pour assurer la pleine application de la Convention, il faut en évaluer et suivre toutes les phases. Les faits récemment survenus attestent d'une mutation dans la conception de la Convention, qui devient de ce fait un instrument poursuivant des résultats mesurables et dont la stratégie offre une feuille de route à toutes ses parties prenantes. Le nouveau système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre promet ainsi de répondre à ce besoin. Dans le même ordre d'idées, alors que la communauté internationale commence les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, il devient de plus en plus manifeste qu'une gestion des terres, une agriculture, une sécurité alimentaire et une sylviculture durables sont le fondement des économies vertes qui aboutiront à l'élimination de la pauvreté et à un développement durable. L'Assemblée voudra donc peut-être apporter son appui au nouveau système d'établissement de rapports instauré au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et encourager l'adoption d'objectifs quantitatifs, notamment l'objectif en matière de développement durable visant un « taux zéro de dégradation des terres ».

III. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique

A. Introduction

75. Dans sa résolution 65/161, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à lui présenter un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

B. Résultats de la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

76. La dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue à Nagoya (Japon), du 18 au 29 octobre 2010, sur le thème « La vie en harmonie, vers le futur ». À la Conférence, qui a compté plus de 18 000 participants, les parties ont adopté 47 décisions, dont un plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, assorti de 20 objectifs ambitieux, appelés objectifs d'Aichi sur la biodiversité. Au moment de la soumission du présent rapport, avec le soutien financier du Japon, le secrétariat avait organisé neuf ateliers régionaux et sous-régionaux réunissant plus de 400 personnes, dont des représentants des parties et des organismes pertinents, afin de revoir les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et d'intégrer les objectifs d'Aichi dans les politiques nationales. Le Gouvernement japonais appuie par ailleurs 30 autres projets de renforcement des capacités destinés à aider les pays en développement à mettre en œuvre les résultats de la Conférence d'Aichi-Nagoya. En partenariat avec le Japon, le Secrétariat a organisé une série de présentations sur le « pacte de Nagoya pour la diversité biologique » dans tous les bureaux et au siège des commissions économiques régionales de l'ONU.

77. Les participants à la dixième Conférence des Parties ont également adopté le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. Déposé auprès du Secrétaire général, le Protocole de Nagoya a été ouvert à la signature à New York le 2 février 2010; au moment de la présentation du présent rapport, il avait recueilli 40 signatures. Le Protocole demeurera ouvert à la signature jusqu'au 1^{er} février 2012. Il entrera en vigueur 90 jours après la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Un projet de taille moyenne du FEM, exécuté par le PNUE, a été adopté pour accélérer l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya. En outre, un fonds d'affectation spéciale du FEM pour le Protocole de Nagoya a été également créé, à l'initiative du Japon. La première réunion du Comité intergouvernemental du Protocole de Nagoya s'est tenue à Montréal (Canada) du 6 au 10 juin 2011. Les participants ont élu les membres du Comité et adopté quatre décisions sur les modalités de fonctionnement du centre d'échange, le renforcement des capacités, le respect des dispositions et la sensibilisation. La deuxième réunion du Comité se tiendra à New Delhi du 9 au 13 avril 2012.

78. À la dixième Conférence des Parties, les participants se sont engagés à augmenter sensiblement le volume des ressources de toutes provenances, équilibrées par l'application effective de la Convention sur la diversité biologique et de son plan stratégique pour 2011-2020, en fonction d'un ensemble de critères établis. En outre, dans l'optique de l'adoption, à la onzième Conférence des Parties, d'objectifs en matière de mobilisation des ressources, les participants se sont entendus sur des indicateurs spécifiques permettant de suivre l'application de la stratégie de mobilisation des ressources instaurée au titre de la Convention. Ils ont également décidé d'entreprendre une évaluation complète des fonds requis pour mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique dans l'optique de la sixième période de reconstitution du FEM.

79. Les participants ont estimé qu'il était urgent d'améliorer la capacité de rationaliser les trois objectifs de la Convention en stratégies et plans d'élimination

de la pauvreté. Dans ce contexte, ils ont créé un groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, et ont nommé 25 experts membres du groupe, outre des observateurs d'organismes internationaux; le groupe se réunira en décembre 2011 au Forestry Research Institute of India, à Dehradun.

80. Les parties ont continué de promouvoir la participation des milieux d'affaires en encourageant l'instauration d'entreprises et d'initiatives sur la diversité biologique à l'échelle nationale et régionale, et en facilitant un dialogue entre les parties et les gouvernements d'autres États, les entreprises et les autres parties prenantes, tout particulièrement sur le plan mondial. Dans la décision X/21, elles ont également chargé le secrétariat de rassembler des informations et les outils existants et d'analyser l'efficacité de ceux-ci pour associer davantage les milieux d'affaires à l'intégration des préoccupations liées à la diversité biologique dans les stratégies et décisions adoptées par l'entreprise. Le secrétariat a lancé, à l'intention des milieux d'affaires, un programme d'information repensé qui permettra d'instaurer des réseaux nationaux consacrés à l'entreprise et à la diversité biologique; il a inauguré la première phase du site Web de la Plate-forme mondiale sur la diversité biologique et les entreprises et, conjointement avec des organismes partenaires, entreprend une analyse des lacunes dans les normes, les outils et les mécanismes existants.

81. Consciente de l'importance vitale que revêtent l'urbanisation et l'action au niveau local pour la diversité biologique, la Conférence des Parties a également entériné un plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique (décision X/22), élaboré dans le cadre de plusieurs réunions du Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité⁴ qui se sont tenues depuis 2006. Le plan a également reçu l'appui des 650 délégués des villes, États et régions – y compris 220 maires – représentés au Sommet des villes sur la diversité biologique, tenu à Nagoya, les 25 et 26 mai 2010. La mise en œuvre du plan a été examinée à la première réunion sur l'application du Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité (2011-2020), qui s'est tenue à Montpellier (France) du 17 au 19 janvier 2011. Les parties ont également demandé au secrétariat d'établir une évaluation des liens et des potentialités existant entre l'urbanisation et la diversité biologique, pour la onzième Conférence des Parties, sur la base de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologiques.

82. La Conférence des Parties a également accueilli favorablement, par sa décision X/23, le Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement, adopté par le premier Forum sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement et le Groupe des 77 et la Chine, en partenariat avec le secrétariat⁵. Donnant suite au déroulement du Plan, la troisième réunion d'experts consacrée à cette initiative s'est déroulée à Incheon (République de Corée) du 18 au 20 mai 2011⁶; le Plan d'action sera soumis, pour examen et adoption, à la quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention sur

⁴ Voir <http://www.cbd.int/authorities/Gettinginvolved/GlobalPartnership.shtml>.

⁵ Le Plan d'action peut être consulté à l'adresse : <http://www.cbd.int/ssc/mya/>, et le rapport du Forum à l'adresse : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=SSC-FOR-01>.

⁶ Voir le rapport à l'adresse : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=EMSSC-03>.

la diversité biologique et à la onzième Conférence des Parties, qui doit se tenir à Hyderabad (Inde) en octobre 2012.

83. Dans le domaine des connaissances traditionnelles, la Conférence des Parties a posé un nouveau jalon en adoptant un Code de conduite éthique Tkarihwaié:ri propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales. Le Code vise à promouvoir le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

84. La Conférence des Parties a fourni des directives complètes visant à faciliter l'exécution du programme de travail prévu au titre de la Convention en matière de diversité biologique marine et côtière, y compris en mettant en place un mécanisme permettant d'identifier les zones d'importance écologique et biologique et de dynamiser les efforts consentis à l'échelle nationale, régionale et mondiale afin d'atteindre l'objectif du Sommet mondial sur le développement durable de 2012 concernant les zones marines protégées et de lutter contre les incidences des techniques de pêche non viables, de la fertilisation des océans, de l'acidification des océans, de la pollution sonore sous-marine et d'autres activités humaines sur la biodiversité marine et côtière. Ces activités ont trait, pour beaucoup, aux processus instaurés dans le cadre de l'Assemblée générale et d'autres entités de l'ONU, y compris le Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. En conséquence, le secrétariat collabore étroitement avec ces entités à la mise sur pied de mécanismes d'experts, d'ateliers régionaux et d'autres activités, en application de la décision X/29 sur la diversité marine et côtière prise par la dixième Conférence des Parties.

85. La Conférence des Parties a également adopté une décision sur la diversité biologique et le changement climatique (décision X/33), qui comprend des directives sur des méthodes d'adaptation et d'atténuation écosystémiques et sur un mécanisme de consultation, notamment sur l'application des sauvegardes pertinentes pour la diversité biologique, sans préjudice de toute décision qui pourrait être prise à l'avenir au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, et ce, afin que les mesures prises soient compatibles avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et pour éviter les incidences néfastes sur la diversité biologique et en démultiplier les avantages en termes de biodiversité. Dans la décision, la Conférence des Parties a également proposé un mécanisme destiné à mieux renforcer les synergies avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre sur les changements climatiques. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique collabore étroitement avec d'autres entités de l'ONU dans l'application de cette décision.

86. À l'initiative du Japon, la Conférence des Parties a recommandé que l'Assemblée générale proclame la Décennie de la diversité biologique des Nations Unies. Par sa résolution 65/161, l'Assemblée a proclamé la période 2011-2020 Décennie de la diversité biologique des Nations Unies. Un projet de stratégie pour la célébration de la Décennie a été adopté, de même que le logo officiel des festivités. La République de Corée a lancé la Décennie à Songwan, le 19 mai 2011. L'Inde, qui présidera la onzième Conférence des Parties, a lancé la Décennie de la diversité biologique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, à New Delhi, le 23 mai

2011. Le Président des Philippines a fait de même pour l'ASEAN, le 29 mai 2011, déclarant, par voie de décret présidentiel, la période 2011-2020 Décennie de la diversité biologique pour les Philippines. Cuba a lancé, le 4 juillet, la Décennie pour la région des Caraïbes. L'Équateur a fait de même pour l'Amérique du Sud, le 13 juillet. L'Éthiopie a lancé la Décennie pour l'Afrique à Addis-Abeba le 22 juillet, en collaboration avec l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique, et avec la participation du Président de l'Éthiopie. Le Japon, qui présidait la Conférence des Parties, organisera une manifestation internationale à l'occasion du lancement de la Décennie les 17 et 18 décembre 2011.

C. Document final de la cinquième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique

87. La cinquième Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques s'est tenue du 11 au 15 octobre 2010 à Nagoya (Japon) en présence de plus de 1 600 participants. Les parties ont adopté 17 décisions, dont le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui contient des règles et des procédures internationales sur la responsabilité et la réparation relatives aux organismes vivants modifiés. Le Secrétaire général est dépositaire de cet instrument, ouvert à la signature le 7 mars 2011 à New York. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Protocole avait été signé par 24 pays et il restera ouvert à la signature jusqu'au 6 mars 2012. Il entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

88. Les parties au Protocole ont également adopté le premier Plan stratégique pour le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, portant sur la période 2011-2020, et un programme de travail pour leurs trois prochaines réunions. Elles ont également adopté un programme de travail portant sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public pour la période 2011-2015; une méthodologie et des indicateurs pour la deuxième évaluation de l'efficacité du Protocole, qui devrait avoir lieu en 2012; et un format de présentation pour les deuxièmes rapports nationaux. Les parties ont par ailleurs accueilli avec satisfaction les suggestions relatives à l'évaluation des risques élaborées par un groupe d'experts et ont prolongé le mandat de celui-ci pour qu'il poursuive ses travaux. Elles ont également examiné un rapport et des recommandations du Comité chargé du respect des obligations du Protocole et adopté des décisions visant à renforcer le rôle du Comité. Les Parties ont aussi pris des décisions concernant le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, le renforcement des capacités, le mécanisme financier, les ressources et la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives.

D. Réunions des organes subsidiaires

89. Au cours de la première réunion du Bureau de la dixième Conférence des Parties, qui s'est tenue à Kanazawa (Japon), le 19 décembre 2010, un programme de travail portant sur la mise en œuvre des décisions prises à la dixième réunion de la Conférence des Parties a été adopté. Cette réunion a été suivie par la première réunion du Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena. La deuxième réunion du Bureau de la Conférence des Parties s'est tenue à Montréal le 4 juin 2011 et a été suivie d'une réunion commune avec le Bureau du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya.

90. La quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui se tiendra du 7 au 11 novembre 2011 à Montréal, formulera des recommandations qui seront examinées par la Conférence des Parties à sa onzième réunion, en 2012. La réunion portera notamment sur les points suivants : a) outils et suggestions pour suivre la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, dont l'utilisation d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs d'Aichi; b) les modalités pour appuyer les activités de remise en état des écosystèmes suite à une décision de la dixième réunion de la Conférence des Parties portant sur la remise en état et la sauvegarde, d'ici à 2020, des écosystèmes qui fournissent des services essentiels et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, et sur la conservation et la remise en état d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés pour contribuer ainsi à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques et à la lutte contre la désertification. La réunion portera également sur des questions relatives à l'eau, aux espèces exotiques envahissantes, à l'exploitation durable, au renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale et à la diversité biologique de l'Arctique. Enfin, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques discutera des moyens pour mettre son mandat en œuvre de manière plus efficace, sachant que le mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques se réunira un mois avant la quinzième réunion de l'Organe.

91. La septième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions de la Convention s'y rapportant se tiendra du 31 octobre au 4 novembre et aura pour objet de mettre en œuvre les décisions de la dixième Conférence des Parties. Un nouveau volet des travaux portera notamment sur l'article 10 c) de la Convention, c'est-à-dire l'exploitation traditionnelle durable de la diversité biologique, tandis que les travaux se poursuivront sur les points suivants : le rapatriement des savoirs traditionnels et la propriété culturelle s'y rapportant; les indicateurs relatifs aux savoirs traditionnels et à l'exploitation traditionnelle durable; les orientations pour le partage des avantages, le consentement préalable en connaissance de cause et les obligations des pays d'origine; les conseils pour mettre fin à l'appropriation illégale des savoirs traditionnels; et les orientations pour la mise en œuvre de l'article 8 j) y compris quelques définitions. Toutes ces dispositions peuvent aider à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ou en être complémentaires.

E. Année internationale de la biodiversité et autres commémorations des Nations Unies

92. Dans sa résolution 61/203 proclamant 2010 Année internationale de la biodiversité, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à la soixante-sixième session. Le Secrétaire général a présenté un rapport intérimaire à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/65/294). L'Année internationale de la biodiversité a été célébrée par 191 parties et plus de 2 000 manifestations nationales et internationales ont été organisées. Au moment de l'établissement du présent rapport, 54 États parties avaient soumis leur rapport national au secrétariat de la Convention. Le logo et le slogan ont été utilisés par 1 751 utilisateurs autorisés. Pendant l'année 2010, les pages du site Web de l'Année internationale de la biodiversité (www.cbd.int/2010) avaient reçu au total 952 184 visites, avec un record de 14 517 visites le 11 janvier 2010. La page Facebook comptait plus de 56 000 amis. Globalement, l'Année internationale de la biodiversité a été très présente sur Internet. Une simple recherche de « International Year of Biodiversity » sur Google donne plus de 8 millions de pages en anglais, 3,5 millions en espagnol, plus de 2 millions en français, plus de 250 000 en chinois, plus de 50 000 en russe et près de 17 000 en arabe. Au total, 26 pays (Afrique du Sud, Argentine, Bélarus, Brésil, Canada, Chine, Hongrie, Inde, Iraq, Islande, Japon, Malaisie, Malte, Maroc, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Suisse, Thaïlande et Trinité-et-Tobago) et l'Organisation des Nations Unies (Genève, Vienne et l'Administration postale) ont produit des timbres commémoratifs. Le Secrétaire général a nommé le réalisateur et acteur américain Edward Norton Ambassadeur itinérant pour la biodiversité. La cérémonie de clôture officielle de l'Année s'est déroulée à Kanazawa (Japon) les 18 et 19 décembre 2010, et a été immédiatement suivie de l'inauguration de l'Année internationale des forêts. L'Année internationale de la diversité biologique a été distinguée dans le cadre des Green Awards (2010), en étant nommée « Meilleure campagne verte internationale ».

93. La Journée internationale de la diversité biologique a été célébrée le 22 mai 2011 dans le cadre de l'Année internationale des forêts sur le thème de la biodiversité des forêts et plus de 325 écoles et groupes de 47 pays différents ont participé à *The Green Wave*, initiative mondiale visant à sensibiliser et à éduquer les enfants et les jeunes à la biodiversité. En 2012, la Journée internationale de la diversité biologique sera consacrée au thème de la biodiversité marine et littorale.

F. Collaboration avec d'autres conventions

94. Le secrétariat a continué de collaborer activement avec les secrétariats des deux autres Conventions de Rio afin de tirer parti des succès enregistrés en 2010. Ainsi, le Pavillon sur les écosystèmes et les changements climatiques des Conventions de Rio était présent à la dixième Conférence des Parties. Cette nouvelle initiative de sensibilisation, menée en collaboration, à laquelle ont collaboré les trois secrétariats des Conventions de Rio, a reçu l'appui du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires importants, dont les parties à la Convention, l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Le Pavillon offre un cadre pour sensibiliser le public et faire

connaître les pratiques et les découvertes scientifiques les plus récentes sur les avantages mutuels pouvant découler de la mise en œuvre des trois Conventions de Rio. Plus de 50 séances étaient prévues pendant la dixième Conférence des Parties, qui ont réuni plus de 2 000 participants, intervenants et experts lors d'activités du Pavillon, dont des ministres, des scientifiques, des décideurs et des représentants de la société civile. Le Pavillon sera également présent à la seizième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Cancún (Mexique) en novembre et décembre 2011. Cette année, le Pavillon se retrouvera en octobre 2011 à la dixième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui se tiendra à Changwon (République de Corée) et à la dix-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud). Les partenaires du Pavillon tireront aussi partie de la dynamique créée par les activités collaboratives pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra au Brésil en 2012 ainsi qu'à la onzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Hyderabad (Inde) en octobre 2012.

95. La onzième réunion du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio a été organisée à Bonn, le 11 avril 2011, sous la présidence du Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Les participants ont débattu des questions suivantes : a) activités actuelles et prévues du Groupe; b) appui à la coordination des processus nationaux de planification et d'établissement de rapports; c) coopération sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes; d) projets de manifestations communes lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dont le Pavillon des Conventions de Rio; e) activités communes de sensibilisation et de communication. Les principaux documents finaux de la réunion comprennent un accord de formalisation des statuts et du fonctionnement du Groupe, la définition d'un ensemble d'activités communes de haut niveau pour la Conférence ainsi que pour le vingtième anniversaire des Conventions en 2012, et des publications communes, nouvelles et revues, sur l'adaptation aux changements climatiques, les forêts et la problématique hommes-femmes. Le projet de nouveau mode de fonctionnement du Groupe a été débattu lors d'une téléconférence organisée le 2 août 2011 et sera présenté aux organes pertinents de chaque convention pour qu'il l'étudie.

96. Le secrétariat a poursuivi activement sa collaboration avec les autres conventions relatives à la diversité biologique. La première retraite de haut niveau organisée pour les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique a eu lieu le 1^{er} septembre 2010 à Genève. La deuxième se déroulera le 4 septembre 2011 à Genève et portera sur la collaboration en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. La huitième réunion du Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique s'est tenue le 13 avril 2011 sous les auspices du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction à Genève. La réunion a porté sur les thèmes suivants : a) activités du Fonds japonais pour la diversité biologique et appui au renforcement des capacités pour la mise en œuvre des documents finaux de Nagoya; b) autres activités menées par les membres du Groupe de liaison pour appuyer le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020; c) activités préparatoires de la Décennie de la diversité biologique des Nations

Unies; d) nécessité d'un mode de fonctionnement plus formel convenu pour le Groupe. Un projet de mode de fonctionnement a été préparé par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et distribué aux autres membres du Groupe, et il sera adopté lors de la retraite de septembre 2011.

G. Recommandations

97. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale pourra souhaiter :

a) Souligner l'importance de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Hyderabad (Inde) du 8 au 19 octobre 2012, y compris son débat de haut niveau qui doit se tenir du 17 au 19 octobre 2012, étant donné qu'il s'agit d'une occasion unique d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs relatifs à la diversité biologique énoncés dans les documents finaux de la conférence de Nagoya;

b) Demander à tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux commissions régionales d'appuyer et de mettre complètement en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, comme il conviendra;

c) Saluer la création du Fonds japonais pour la diversité biologique et faire appel à d'autres donateurs pour financer la mise en œuvre des décisions adoptées à la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la cinquième Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

d) Saluer l'adoption du Code de conduite éthique Tkarihwaié:ri portant sur le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales;

e) Prier instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention ou d'y adhérer en vue d'une participation universelle;

f) Prier instamment les parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le plus rapidement possible le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ou d'y adhérer;

g) Prier instamment les parties à la Convention de signer, de ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ou d'y adhérer dès que possible;

h) Prier instamment les Parties au Protocole de Cartagena de signer ou de ratifier le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité de la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ou d'y adhérer dès que possible;

i) Saluer les progrès accomplis concernant la sensibilisation du public pendant la célébration de l'Année internationale de la diversité biologique 2010 et inviter tous les départements, institutions, fonds et programmes concernés des Nations Unies à contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies sur la diversité biologique pour 2011-2020.